

Service Risques et Sécurité - Éducation routière

Affaire suivie par : Valérie CHAIGNAULT
valerie.chaignault@indre-et-loire.fr
02-47-70-81-26

Tours, le 17 mars 2023.

LETTRE DE NOTIFICATION

Madame REGNIER Sonia

Veillez trouver ci-joint votre arrêté de renouvellement d'agrément n° E 18 037 0006 0.

Conformément à l'arrêté du ministre de l'Équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 :

- Cet agrément est renouvelé pour cinq ans à compter de la date de signature de cet arrêté et la demande de renouvellement doit être faite deux mois avant la fin.
- Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- Tout changement dans le personnel enseignant devra également être porté sans délai à la connaissance de l'unité éducation routière de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire à charge pour l'employeur de produire la copie des autorisations d'enseigner des nouveaux moniteurs.
- L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14

Delphine GOBRY

Déléguée au permis de conduire
et à la sécurité routière

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la réception de sa notification le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif

Dans ce même délai de deux mois il peut également faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète d'Indre et Loire
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur

L'exercice d'un seul des recours, gracieux ou hiérarchique, conserve le délai de deux mois permettant de saisir en cas de rejet le tribunal administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif



Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT

DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE
DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DÉNOMMÉ :

« AUTO-ÉCOLE NEUILLÉ »
(agrément n° E 18 037 0006 0)

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement n° 01-000-26 A du 08 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 02 janvier 2023, donnant délégation permanente de signature à madame la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire du 05 janvier 2023 donnant subdélégation permanente de signature à la déléguée à l'éducation routière et à son adjointe ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 25 mai 2018, autorisant madame REGNIER Sonia à exploiter sous le n° E 18 037 0006 0 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE NEUILLÉ », situé : 1 bis Avenue de la Libération 37360 NEUILLÉ PONT PIERRE ;

Vu le dossier déposé à la direction départementale des territoires le 22 février 2023 en vue du renouvellement de cet agrément ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'arrêté du ministre de l'Équipement, des transports et du logement susvisé le préfet de l'Indre-et-Loire à compétence pour octroyer, modifier, suspendre ou retirer un agrément ;

ARRÊTE

Article 1 – conformément à l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 25 mai 2018 susvisé l'agrément n° E 18 037 0006 0 est renouvelé.

Article 2 – l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser la formation suivante : **B**

Article 3 – la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à madame REGNIER Sonia ;

Fait à Tours, le **17 MARS 2023**

Delphine GOBRY

Déléguée au permis de conduire
et à la sécurité routière

Copie à :

- monsieur le préfet d'Indre-et-Loire
- monsieur le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire
- monsieur le maire de NEUILLÉ PONT PIERRE